

Exploitation des chemins de fer—Loi

M. le vice-président: La Chambre est maintenant saisie de la question sous forme d'amendement et rien n'empêche le député de présenter un sous-amendement ou un amendement à la motion modificatrice.

M. Blenkarn: Monsieur le président, j'ai discuté avec les députés de l'autre côté de la Chambre de la rédaction de l'article que j'ai proposé et de son insertion dans le contexte de la loi. Comme nous le savons, le ministre a présenté un nouveau paragraphe 3 comprenant des parties a), b) et c). C'est pourquoi je demanderais à la Chambre son consentement unanime pour retirer l'amendement que j'ai présenté auparavant et en présenter un autre. Je suppose que le meilleur moyen consiste à retirer d'abord ce que j'ai et à présenter ensuite un autre amendement.

Avec le consentement unanime de la Chambre, je demande la permission de retirer mon amendement au paragraphe (6), à la page 13 du bill, afin de pouvoir présenter un autre amendement à l'amendement du ministre.

M. le vice-président: Le comité donne-t-il son consentement unanime au représentant de Peel-Sud pour retirer son amendement précédant au paragraphe (6) de l'article 16, à la page 13 du bill?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Blenkarn est retiré.)

M. Blenkarn: Je propose qu'on modifie le paragraphe 16(3) du bill C-217 en ajoutant le nouvel alinéa d) ainsi conçu:

doit à l'égard des salaires prévoir spécifiquement l'ajustement des salaires à toute hausse ou toutes hausses du coût de la vie lorsque l'arbitre est convaincu que cet ajustement n'a pas été prévu antérieurement ou adéquatement.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que le député n'aurait pas d'objection à ce que la présidence fasse une rectification nécessaire pour présenter l'amendement tel qu'il doit l'être. Je crois qu'il devrait s'agir d'un amendement à la motion proposée par l'honorable M. Lang à l'article 16(3) pour ajouter l'alinéa d) qui est ainsi conçu:

Doit à l'égard des salaires prévoir spécifiquement l'ajustement des salaires à toute hausse ou toutes hausses du coût de la vie lorsque l'arbitre est convaincu que cet ajustement n'a pas été prévu antérieurement ou adéquatement.

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je fais appel au Règlement à seule fin de protéger ma position. Je veux présenter un amendement à l'alinéa b) de l'amendement présentement à l'étude. Je préférerais le faire quand nous aurons disposé du nouveau alinéa d), mais je ne veux pas qu'on invoque une règle disant qu'il me fallait procéder dans l'ordre.

Peut-être pourrais-je m'expliquer, monsieur le président. Il y a un règlement quelque part dans le livre stipulant que les alinéas doivent être étudiés l'un après l'autre dans l'ordre. Je veux pouvoir parler du sous-alinéa b) quand nous en aurons terminé du d).

M. le vice-président: A l'ordre s'il vous plaît. J'assure le député qu'il aura le droit de présenter son amendement au nouveau sous-alinéa qui après décision sera automatiquement ajouté au paragraphe (3) de l'article 16.

[M. Reid.]

M. Howard: Monsieur le président, j'ai essayé de faire comprendre cela un peu plus tôt avant que le député de Peel-Sud propose son sous-amendement qui m'amène à me poser une question. J'ai cru que s'il considérait ma remarque valable, il aurait peut-être pu l'ajouter à son amendement.

A part le fait que c'est ce que nous avons sans succès essayé de faire un peu plus tôt ce soir et à part le fait qu'il y ait quelque incertitude quant à l'importance qu'un arbitre peut attacher au coût de la vie et ainsi de suite, il y a une autre question qui se pose.

Je me demande si la portée de l'amendement n'est pas limitative, si, en d'autres termes, le libellé du sous-amendement proposé par le député de Peel-Sud ne pourrait pas empêcher l'arbitre de tenir compte de questions telles que l'augmentation de la productivité, questions qui peuvent également avoir des répercussions sur la structure des salaires.

Le sous-amendement proposé par le député de Peel-Sud pourrait peut-être s'appliquer de façon plus générale et mieux définie s'il comportait une formule pour assurer que l'arbitre ne l'interprète pas dans un sens restreint et n'en conclut pas que, puisque le libellé mentionne des augmentations prévues de façon précise, il n'est pas tenu, selon la loi, à relier ces augmentations à des facteurs tels que la productivité. Je sais que cela se ramène à une question d'interprétation et je suis certain que ce n'est pas l'intention du député de Peel-Sud de présenter un sous-amendement de portée limitative, mais bien de portée générale. Je me demande si l'insertion d'une formule, comme celle qui est mentionnée ci-dessus, pourrait être utile. Une fois que le sous-amendement aura été mis aux voix, je serai en mesure de dire si ce genre de langage pourrait être incorporé d'une façon ou d'une autre afin de s'assurer qu'aucun doute ne subsistera dans le texte qui fera autorité.

● (0220)

M. Blenkarn: Monsieur le président, il n'y a évidemment pas de place pour le doute. L'article est ainsi rédigé parce que l'octroi énoncé dans l'article 5 indique que le chiffre est fixé en tenant compte en partie de l'inflation, en partie de la production accrue et en partie en raison d'une préoccupation des intéressés, à savoir, ce qu'on appelle le rattrapage.

Cet article vise strictement l'inflation. Nous sommes dans une situation d'inflation effrénée. Le gouvernement actuel semble incapable de juguler l'inflation, il ne veut pas la freiner. Nous cherchons à en protéger les travailleurs. On exige de l'arbitre qu'il s'assure en permettant une hausse de salaire, de tenir compte du coût de la vie, si ce n'est déjà fait, et de faire certains rajustements pour couvrir le coût de la vie.

M. Howard: Pour parler avec beaucoup de ménagement, c'est mal comprendre l'article 5. L'article 5 énonce simplement que l'augmentation du salaire s'appliquera de façon absolue une année et en pourcentage la suivante. Il ne mentionne ni rattrapage ni aucun autre élément. Je puis comprendre que le député de Peel-Sud cherche à se protéger étant donné qu'il a voté plus tôt contre le principe du coût de la vie au moment où il a clairement été exprimé comme une formule d'égalité absolue, mais il n'est pas nécessaire qu'il donne une interprétation erronée sur toute la ligne pour défendre sa position.